

---

**Nom de la clause :** CLAUSE IV - Véhicule à bord - Clause Additionnelle à la Police Française d'Assurance sur Corps de Bateaux de Navigation Intérieure 15.12.1994

**Objet de la Clause :** Extension de la couverture aux dommages subis par le véhicule à bord du bateau assuré.

**Catégorie :** Corps Fluvial

**Numéro :** Clause IV **Date :** 15 décembre 1994

**Pays d'origine :** France **Emetteur :** F.F.S.A.

**Commentaires :**

---

## **CLAUSE IV - Véhicule à bord - Clause Additionnelle à la Police Française d'Assurance sur Corps de Bateaux de Navigation Intérieure 15.12.1994**

### **CLAUSE IV - Véhicule à bord**

#### **Objet et étendue de la garantie**

La présente extension aux Conditions Générales a pour objet la **garantie des dommages matériels** subis par le véhicule automobile appartenant à l'assuré et dont la marque, le type et le numéro d'immatriculation sont indiqués aux Conditions Particulières, et **seulement pendant tout le temps où ce véhicule se trouve à bord du bateau assuré.**

La garantie s'étend également aux dommages matériels subis par le véhicule au cours des **opérations de chargement ou de déchargement** lorsqu'ils sont consécutifs à une défaillance accidentelle de la grue ou du mât de charge du bateau assuré ou de la passerelle utilisée pour relier le bateau à la berge ou au quai.

#### **Risques exclus**

##### **Sont exclus de la garantie les dommages résultant de**

- **défaut ou insuffisance de l'arrimage du véhicule ;**
- **défaut d'entretien, insuffisance ou inadaptation du matériel de mise à bord.**

15.12.1994

---

**Disclaimer :** Fortunes de Mer est un site privé & non officiel. Il s'agit de pages personnelles. Ces pages n'ont qu'un but d'information. Les informations de nature juridique que vous pourrez trouver sur ce serveur ne peuvent faire l'objet d'une quelconque garantie ou d'une quelconque certification quant à leur validité, leur effectivité, leur applicabilité et ne peuvent donc en aucun cas engager la responsabilité du directeur de la publication. En effet, seules les informations provenant d'une source officielle font foi. En France, en matière d'information juridique, c'est le Journal Officiel de la République Française qui est habilité à publier et diffuser la plupart des textes. A l'étranger, des institutions similaires assurent la mission dévolue au Journal Officiel de la République Française. Cette situation n'est pas exclusive de productions privées. Aussi, la plupart des informations que vous trouverez ici apparaissent comme étant à jour (hormis les textes législatifs anciens et les polices d'assurances anciennes !). Pour ce qui concerne les textes applicables actuellement, vous devez vérifier qu'il s'agit bien de dispositions applicables avant d'en faire usage ou de prendre une décision.

Les textes des polices d'assurances et des clauses additionnelles sont délivrés à titre purement informatif. La plupart n'ont plus cours aujourd'hui et n'ont donc qu'un intérêt "historique". Aucun usage ne peut en être fait. Si vous souhaitez des informations officielles, vous pouvez vous adresser à la FFSA ou aux organismes similaires existant à l'étranger. En conséquence de quoi, vous renoncez expressément à toute poursuite ou réclamation à l'encontre du concepteur et de l'hébergeur de ce site. Vous vous engagez également à ne faire aucune copie des fichiers de ce site, sauf accord express ET écrit de "Fortunes de Mer" OU mention de l'origine des documents.

The information contained on this site is provided in good faith as a guide only and is based on information obtained from a variety of sources over a period of time. This information is subject to change and should, in each case, be independently verified before reliance is placed on it. "www.fortunes-de-mer.com hereby" excludes, any and all liability to any person, corporation or other entity for any loss, damage or expense resulting from reliance, publication or duplication of information obtained from this site.